COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 26 mars 2026.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Delphine SCHWOOB, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membres absents excusés : /

Secrétaire de séance : Agathe BECKER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026
3. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
4. Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
5. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus locaux
6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
7. Création des commissions communales et désignation des membres
8. Adoption du règlement intérieur
9. Réhabilitation de deux courts de tennis en gazon synthétique – approbation du plan de financement
10. Réhabilitation de deux courts de tennis en gazon synthétique – attribution des travaux

Divers

*****

Délibération n° COMM20260501

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 mars 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été rédigé suite à la séance du 10 mars 2026. Toutefois, celui-ci ne peut pas être soumis pour approbation en raison du changement de composition du Conseil Municipal.

Il appartient au secrétaire de la présente séance d'apposer une mention en ce sens audit procès-verbal et de le signer afin de l'arrêter.

Le Conseil Municipal, au vu des informations transmises par M. le Maire,
- **PREND ACTE** de l'existence matérielle du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026,
- **PREND ACTE** qu'il ne peut pas approuver ledit procès-verbal.

Délibération n° COMM20260502

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 22 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Délibération n° COMM20260503

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Agathe BECKER pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20260504

Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

M. le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

M. le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un Adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux Adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un Adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.
M. le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente en matière d'urbanisme. Le Président exerce, par délégation, au nom de la CCPO, le droit de préemption urbain (DPU) depuis 2017. Les communes membres ont la faculté de solliciter la délégation de ce DPU à leur profit, ou au profit de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations entrant dans le champ des compétences communales. Etant précisé que cette délégation sera consentie au cas par cas par décision expresse du Président en sa qualité de délégataire du droit de préemption.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par M. le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, dans la limite de 150 000 € (cent cinquante mille euros) annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Intenter au nom de la commune de Krautergersheim les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile.

Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais justice.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros) par année civile ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur (l'Union Européenne, l'État, d'autres collectivités ainsi que tout autre organisme financeur), l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

27° Procéder, pour tout projet ne concernant que la Commune et pour tout type de dossier d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites des opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé la réalisation.

Le Conseil Municipal décide de ne pas déléguer au Maire les attributions visées aux alinéas suivants de l'article L. 2122-22 du CGCT : 2° - 15° - 21° - 22° - 23° - 25° - 28° - 29° - 30° - 31°.

Le Conseil Municipal précise, en conséquence, que seules les attributions expressément énumérées ci-dessus font l'objet d'une délégation au Maire, l'ensemble des autres attributions prévues à l'article L. 2122-22 du même code demeurant exercées directement par le conseil municipal.

- de charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, que le Maire soit provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

Délibération n° COMM20260505

Fixation du montant des indemnités de fonction des élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints au Maire,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :
- N° 15/2026/PERM en date du 26/03/2026 à M. MEYER Régis, 1er adjoint au Maire,
- N° 16/2026/PERM en date du 26/03/2026 à Mme REIBEL Alice, 2ème adjointe au Maire,
- N° 17/2026/PERM en date du 26/03/2026 à M. STOEFFLER Bernard, 3ème adjoint au Maire,
- N° 18/2026/PERM en date du 26/03/2026 à Mme BECKER Agathe, 4ème adjointe au Maire,
- N° 19/2026/PERM en date du 26/03/2026 à M. LEHMANN Denis, 5ème adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1809 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

Considérant que pour une commune de 1809 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55,70 %
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 5 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner*) = 106,90 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	**162,60 %** (Maire + adjoints)

*(conformément au II de l'article L.2123.24 du CGCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer l'indemnité du Maire à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Décide de fixer les indemnités pour chacun des 5 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération n° COMM20260506

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants comporte, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les candidats en tant que membres titulaires et suppléants figurent sur la même liste ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après appel des candidatures,

L'unique liste déposée est la suivante :

- Liste « 1 » composée de :

Titulaires (3)	Suppléants (3)
- M. MEYER Régis - Mme REIBEL Alice - M. LEHMANN Denis	- M. STOEFFLER Bernard - M. CHALON Jean-Michel - Mme WACK Déborah

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de procéder à un scrutin public.

  En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

- **Désigne** comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres **MM. et Mme MEYER Régis, REIBEL Alice, LEHMANN Denis** et comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres **MM. et Mme STOEFFLER Bernard, CHALON Jean-Michel, WACK Déborah**.

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Délibération n° COMM20260507

Création des commissions communales et désignation des membres

Vu l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les Commissions Municipales ci-dessous et d'en élire les membres :
- Commission Affaires agricoles – Chasse
- Commission Bâtiments communaux
- Commission Cimetière
- Commission Communication – Tourisme – Transition Numérique
- Commission Conseil Municipal des Enfants
- Commission Environnement – Maisons fleuries
- Commission Finances
- Commission Intergénération
- Commission PLU – Urbanisme – Voirie Communale
- Commission Vie associative

Ceci étant exposé,

Considérant que M. le Maire est le président de droit de chaque commission,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **de constituer** à titre permanent les commissions communales suivantes :
  - Commission Affaires agricoles – Chasse
  - Commission Bâtiments communaux
  - Commission Cimetière
  - Commission Communication – Tourisme – Transition Numérique
  - Commission Conseil Municipal des Enfants
  - Commission Environnement – Maisons fleuries
  - Commission Finances
  - Commission Intergénération
  - Commission PLU – Urbanisme – Voirie Communale
  - Commission Vie associative
- **de ne pas procéder** au vote à bulletin secret au titre de l'article L.2121-21 du CGCT
- **de procéder** à l'élection des membres des 10 commissions dont il résulte la composition suivante :

Affaires agricoles – Chasse	Bâtiments communaux	Cimetière
Vice-Président : LEHMANN Denis	**Vice-Président : STOEFFLER Bernard**	**Vice-Président : STOEFFLER Bernard**
EHRHART Estelle	GREULICH Gaël	EHRHART Estelle
PFLEGER Damien	GUTH Nicolas	SCHWOOB Delphine
	STOEFFLER Thierry	STOEFFLER Thierry
	STOLL Aurélien	
	VELTEN Célia	
	WACK Déborah	
Communication – Tourisme – Transition Numérique	**Conseil Municipal des Enfants**	**Environnement – Maisons Fleuries**
Vice-Présidente : BECKER Agathe	**Vice-Présidente : REIBEL Alice**	**Vice-Président : LEHMANN Denis**
BRUEL Laëtitia	DEMEUSOIT Christelle	CHALON Jean-Michel
GREULICH Gaël	RAULET Michèle	GUTH Nicolas
GUTH Nicolas	SCHWOOB Delphine	PFLEGER Damien
RAULET Michèle		REIBEL Alice
REIBEL Alice		VELTEN Célia
STOEFFLER Thierry		

Finances	Intergénération	PLU – Urbanisme – Voirie Communale
Vice-Président : MEYER Régis	**Vice-Présidente : REIBEL Alice**	**Vice-Président : MEYER Régis**
CHALON Jean-Michel	BECKER Agathe	CHALON Jean-Michel
LEHMANN Denis	BRUEL Laëtitia	EHRHART Estelle
PFLEGER Damien	CHALON Jean-Michel	GREULICH Gaël
WACK Déborah	DEMEUSOIT Christelle	LEHMANN Denis
	SCHWOOB Delphine	REIBEL Alice
	STOEFFLER Thierry	STOEFFLER Bernard
	STOLL Aurélien	

Vie associative
Vice-Président : STOEFFLER Bernard
BECKER Agathe
DEMEUSOIT Christelle
GREULICH Gaël
SCHWOOB Delphine

Délibération n° COMM20260508

Adoption du règlement intérieur

Les Conseils Municipaux des communes de 1000 habitants et plus peuvent se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.
En conséquence, en application de l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil Municipal de la commune a décidé d'établir son règlement intérieur.

Après lecture du projet de règlement intérieur et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur qui entrera en application dès que la délibération sera devenue exécutoire. Il est applicable pour toute la durée du mandat qui a débuté en 2026.

Délibération n° COMM20260509

Réhabilitation de deux courts de tennis en gazon synthétique – approbation du plan de financement

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Krautergersheim dispose de deux courts de tennis extérieurs en gazon synthétique, mis à disposition du Tennis Club de Krautergersheim, et expose le projet de réhabilitation de ceux-ci consistant à remplacer le revêtement, arrivé en fin de vie.
M. le Maire propose que le Commune de Krautergersheim, comme par le passé, assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le Tennis Club de Krautergersheim a mené des consultations à l'issue desquelles son choix s'est porté sur un revêtement gazon synthétique de type Classic Pro 15 avec du sable quartz, qui pourrait être déplacé si besoin.
Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 48 814,40 € HT, soit 58 577,28 € TTC.

M. le Maire indique que le TCK contribuera à la réalisation de ces travaux : il se chargera de l'enlèvement de l'ancienne surface et propose de verser 25 000 € en participation financière, à la Commune, selon attestation fournie par le TCK en date du 25 mars 2026.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) au titre du Fonds de Solidarité Territoriale qui a vocation à permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants.

Le cumul des subventions ne peut excéder 80% de la dépense HT du projet.

M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

La réalisation de ce projet est envisagée au courant du premier semestre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Considérant la volonté de la Commune de rénover les deux courts de tennis extérieurs en remplaçant leur revêtement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du projet estimé à 48 814,40 € HT et accepte que la Commune en assure la maîtrise d'ouvrage,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Prend acte** de la proposition du Tennis Club de Krautergersheim consistant à contribuer aux travaux à hauteur de 25 000 € et **accepte** cette participation financière qui sera imputé au compte 1348,
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget 2026, compte 2128,
- **Précise** que le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire la compétence de demander des subventions par délibération n° COMM20260504 du 31/03/2026 et que toute demande de subvention, mentionnée au plan de financement annexé à la présente délibération ou auprès de tout financeur identifié à posteriori de cette présente délibération, sera formalisée par décision du Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Bernard STOEFFLER suggère qu'une réflexion soit menée au sujet de l'aménagement autour des courts de tennis et évoque un éventuel abattage de sapins.

Délibération n° COMM20260510

Réhabilitation de deux courts de tennis en gazon synthétique – attribution des travaux

Deux courts de tennis extérieurs en gazon synthétique, mis à disposition du Tennis Club de Krautergersheim, nécessitant une rénovation, la Commune de Krautergersheim envisage de procéder à des travaux qui consistent à remplacer le revêtement, arrivé en fin de vie, au cours du premier semestre 2026.

Après analyse des deux devis remis suite à la consultation menée par le Tennis Club de Krautergersheim, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GOTEC SPORTSYSTEME de WEIL AM RHEIN (Allemagne) pour un montant de 48 814,40 € HT, soit 58 577,28 € TTC.

Vu la délibération n° COMM20260509 du 31 mars 2026 approuvant la réalisation du projet et le plan de financement de celui-ci,

Vu l'étude des devis présentés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la rénovation du revêtement des deux courts de tennis en gazon synthétique,
- **Attribue** les travaux de fourniture et pose à l'entreprise GOTEC SPORTSYSTEME de WEIL AM RHEIN (Allemagne) pour un montant de 48 814,40 € HT, soit 58 577,28 € TTC,
- **Autorise** M. le Maire à commander les travaux à l'entreprise susvisée et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Divers

- Réception d'une demande de subvention provenant de la section de gymnastique sportive de Hindisheim,
- Réception d'une demande d'emplacement pour un food truck
- Réception d'une demande visant à supprimer la rétribution versée par Colthab pour les emplacements des bennes textiles
- Organisation d'une réunion Commissions réunies
- Informations relatives à l'acquisition d'abris bus
- Cross de l'école
- Définition de la date de la prochaine réunion du CME
- Le Conseil Municipal est informé que de nouveaux robinets temporisés ont été mis en place à l'école.

*****

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 30.

Agathe BECKER	**René HOELT**
Secrétaire de Séance	Maire de Krautergersheim

Publié sur le site internet de la Commune de Krautergersheim en date du 13 mai 2026